

Arrêté n° 45D/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**INTERDICTION TEMPORAIRE D'ACCÈS
A LA PLACE DU SOUVENIR FRANÇAIS**

Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,

VU le code de la route,

VU le code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'arrêté municipal 34D/2020 en date du 27 mai 2020 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.C.T à Monsieur Claude DELANNE, Conseiller Municipal délégué à la sécurité,

VU la demande de l'entreprise PALM BEACH – Chemin de Villerase 66750 SAINT-CYPRIEN - sollicitant, dans le cadre de travaux de rénovation de la place du Souvenir Français, une interdiction d'accès sur ladite place du lundi 21 juin 2021 au samedi 21 août 2021 inclus.

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux ci-dessus indiqués, nécessite la mise en place de restrictions de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnels chargés de leur exécution,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'accès à la place du Souvenir Français sera strictement interdit du lundi 21 juin 2021 au samedi 21 août 2021 inclus.

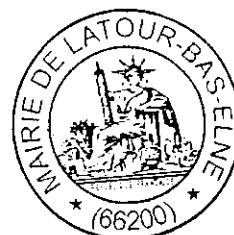
ARTICLE 2 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet par l'entreprise chargée des travaux d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'entreprise chargée des travaux et sera affichée durant toute la durée du chantier sur les lieux.

ARTICLE 4 : Le Maire, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 17 juin 2021

Par délégation du Maire,
Claude DELANNE,
Délégué à la sécurité



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie le 17/06/2021.